

Département du Loiret
 Arrondissement de MONTARGIS
 Canton de SULLY-SUR-LOIRE
 Commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

SEANCE DU 13 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Michel, Maire.

Date de convocation : 3 août 2018

Etaient présents : M. HENRY - B. MENEAU - J.L. PAUTOT - S. MARINIER - Y. THEBAULT - C. GIRARD - D. SIMONEAU - B. DESPIN - V. BOUCHARD - F. THELLER - J.P. ROTHOF - A. PESCHETEAU

Absents excusés : M. CHAGNOUX - M. BONNEFOY (pouvoir à D. SIMONEAU) - P. CHENUET (pouvoir à J.P. ROTHOF)

Secrétaire : B. MENEAU

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-30 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'Adjoint Technique à 25/35^{ème} et modification du tableau des effectifs à compter du 13 août 2018.

*Vu l'avis de principe du Comité Technique du 7 avril 2015,
 Vu la délibération n° 2018-09 du 29 mars 2018 modifiant le tableau des effectifs,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'agent occupant actuellement le poste d'agent de nettoyage des locaux pour 29,12/35^{ème} part pour un poste à temps complet dans une autre collectivité, au 1^{er} septembre 2018. Il faut donc conserver son poste (poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 29,12/35^{ème}) qui ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité Technique qui aura lieu le 4 octobre prochain.

Afin de le remplacer, il faut procéder au recrutement d'un agent stagiaire à temps non complet à raison de 25/35^{ème} au grade d'Adjoint Technique Territorial. Il est précisé que cet agent ne travaillera plus aux espaces verts d'où le passage de 29,12 à 25 heures/semaine.

Pour rappel, l'agent actuellement en poste, a changé de grade au 1^{er} mai 2018. Il est passé du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est, par conséquent, nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29,12/35^{ème} suite à cet avancement de grade.

Le Maire propose à l'Assemblée, à compter de ce jour,

- de créer un emploi d'Adjoint Technique à raison de 25/35^{ème} pour le nouvel agent,

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 29,12/35^{ème} suite à l'avancement de grade de l'agent actuellement en poste,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	GRADE
Service Administratif :				
Secrétaire Générale	1	1		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire administrative polyvalente (mairie/S.I.S)	1		5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire administrative	1	1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service Technique :				
Agent polyvalent (voirie/espaces verts)	1	1		Agent de maîtrise
Agent de voirie	1	1		Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent (voirie/bâtiments)	1	1		Adjoint technique
Agent de nettoyage des locaux	1		29,12/35 ^{ème}	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe
	1		25/35 ^{ème}	Adjoint technique

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE, à compter du 13/08/2018 :**
 - de créer un emploi d'Adjoint Technique à raison de 25/35^{ème}
 - de supprimer le poste d'Adjoint Technique à raison de 29,12/35^{ème},
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

M. le Maire et S. MARINIER, Adjoint délégué aux Finances et au Personnel ont reçu 7 candidates proposées par Pôle Emploi. Le choix s'est porté sur une personne de Poilly-lez-Gien. Elle prendra ses fonctions, en tant que stagiaire, le 20 août 2018 en doublon avec Mme DERIAUX. Il est précisé qu'il est impossible de remplacer un agent titulaire, sur un poste permanent, par un contractuel ou un emploi aidé.

QUESTION DIVERSES :

- **DROIT DE PLACE :** F. THELLER souhaiterait savoir si le boucher, qui stationne à l'Eglise, paye également des droits de place, comme le fait le marchand de pizzas, par respect du principe d'égalité des usagers du domaine public. La commune ne pourrait-elle pas lui fournir de l'électricité ?

M. HENRY répond que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (*Article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Dans ce cas, même l'aubergiste qui occupe le trottoir (terrasse) devrait payer une redevance. La gratuité lui avait été accordée par les maires précédents et jamais remise en question.

Il rappelle également qu'un compteur forain existait vers la salle M. BIRAUD mais qu'il n'a pas été réinstallé lors de l'opération « Cœur de Village ». JL PAUTOT précise que le coût de l'installation d'un tel compteur est élevé. J.P. ROTHOFTE souligne que ce serait peut être à envisager pour la St-Cochon. Cela éviterait l'utilisation de nombreuses rallonges électriques. J.L. PAUTOT propose d'acheter des passe-câbles afin d'améliorer la sécurité.

- **SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS :** Pour toute organisation de manifestations, la gendarmerie doit être saisie pour mettre en place un plan de sécurisation de la manifestation. Ainsi, J.L. PAUTOT informe que les barrières ne suffisent plus. Il faut mettre des plots en béton ou des obstacles. Mais il faut la présence d'un agent pour déplacer les plots afin de permettre le passage des véhicules de secours. M. HENRY rappelle qu'il est de sa responsabilité, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité des participants aux manifestations. Par conséquent, il faut « boucher » les

voies d'accès au vide-grenier, et protéger la concentration des personnes pendant la course cycliste.
A. PESCHETEAU ajoute qu'il ne faut pas que ces moyens de sécurité soient accidentogènes pour les cyclistes.

- M. HENRY donne lecture de la réponse faite par le Chef de Cabinet du 1^{er} Ministre à la motion de soutien à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prise lors du précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.